

CIRCULAIRE CPDP 2018

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11435 | Lundi 12 novembre 2018

RÉGIME FISCAL DU CARBURANT B100

NOTE D'INFORMATION DU 11 SEPTEMBRE 2018

► Le bureau Énergie-environnement-loi de finances de la direction générale des douanes a fait parvenir aux fédérations professionnelles une note sur le carburant B100, qui précise notamment que :

- le carburant B100 ne peut être produit qu'à partir d'**ester méthylique de colza**, qui seul permet de respecter les caractéristiques techniques des EMAG de « qualité supérieure » destinés à être incorporés au-delà de 7 % ;
- les opérateurs qui souhaitent produire, stocker ou mettre à la consommation du carburant B100 doivent **disposer du statut de l'entrepôt fiscal de produits énergétiques (EFPE)** ;
- les formalités de circulation du carburant B100 sont celles applicables aux EMAG ;
- les mises à la consommation de carburant B100 font l'objet d'une déclaration de mise à la consommation de produits énergétiques « AH » qui est décadaire en sortie d'EFS et mensuelle en sortie d'EFPE ;
- en cas de déficit non explicable, les manquants sont taxés au taux de TICPE du gazole routier, sauf si l'opérateur démontre qu'il n'a réalisé que des sorties pour mise à la consommation de carburant B100⁽¹⁾ ;
- le B100 **n'est pas éligible au remboursement d'une fraction de la TICPE** pour les exploitants de transport public de voyageurs, pour les activités de transport routier de marchandises et pour les exploitants de taxis ;
- le carburant B100 **est intégré dans l'assiette de la TGAP** sur les carburants⁽²⁾ mais que les biocarburants contenus dans ce carburant ne peuvent être pris en compte pour la minoration du taux qu'à partir du 29 mars 2018⁽³⁾.

► Figure ci-après la note du 11 septembre 2018.

⁽¹⁾ Dans ce cas, les manquants pourront être taxés, par dérogation, au taux de la TICPE du carburant B100.

⁽²⁾ Au titre des « carburants équivalents » au gazole de l'indice 22.

⁽³⁾ Correspondant à la date de l'arrêté fixant ses caractéristiques techniques.

>>>